Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230919-DC23_018-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 13 septembre 2023

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 07 septembre 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain
Elus absents et excusés :
M. Hervé BREJON

DC23_018 - DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER FONCTIONNANT AU GAZ NATUREL POUR VEHICULES (GNV)

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'est engagée dans une politique de transition écologique ambitieuse. Cette politique se traduit notamment par l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Communauté de Communes et ses communes membres ont un rôle prépondérant à jouer dans la mise en place des actions du PCAET et se doivent d'être exemplaires avant de pouvoir inciter les autres acteurs à agir. C'est pourquoi, les premières actions engagées du PCAET visent les collectivités avec, en particulier, la fiche action 3.3.3. du PCAET qui incite à « l'acquisition de véhicules et/ou de nouveaux moyens de déplacements à faibles émissions » : Electrique, Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) ou Hydrogène (H2)

Actuellement, la Communauté de Communes possède déjà dans son parc deux véhicules utilitaires légers électriques, deux véhicules utilitaires légers GNV, un véhicule léger GNV et deux camions de collecte des déchets GNV.

Pour faciliter le fonctionnement du service « Réseau des bibliothèques », il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Afin de répondre à la fiche action 3.3.3. du PCAET et afin d'assurer le verdissement de son parc de véhicules, les élus communautaires ont approuvé l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger fonctionnant au Gaz Naturel pour Véhicules, ce dernier pouvant être avitaillé en Bio-GNC via la station AgriCarbur, située à Mortagne-sur-Sèvre.

Pour financer l'investissement, la Communauté de Communes va solliciter différents partenaires.

Le Conseil Départemental de la Vendée encourage l'acquisition de véhicules motorisés à faible émission de Gaz à Effet de Serre (GES) en accordant une subvention d'investissement forfaitaire d'un montant de 1 000 € pour les véhicules légers dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes.

De plus, dans le cadre du Grand Plan de Relance initié par l'Etat français, un contrat a été signé entre, d'une part, le représentant de l'Etat et, d'autre part, Communauté de Communes permettant

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230919-DC23_018-DE

de financer des opérations destinées à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale par l'intermédiaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant (étant ici précisé que cette opération ne donne pas lieu à récupération de la T.V.A) :

Dépenses	Dépenses prévisionnelles en € H.T.	Recettes	Recettes prévisionnelles en €
Acquisition d'un véhicule utilitaire léger fonctionnant au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV)	26 941,94 €	Etat : Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) Relance.	9 703,57 €
		Département de la Vendée : Aide pour l'acquisition de véhicules motorisés à faible émission de Gaz à Effet de Serre (GES).	1 000,00 €
		Autofinancement de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.	16 238,37 €
TOTAL	26 941,94 €	TOTAL	26 941,94 €

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
10 voix pour

Article 1 : de demander au Département de la Vendée l'éligibilité des dépenses afférentes au projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire léger fonctionnant au Gaz Naturel pour Véhicules estimée au 12 avril 2023 à 26 941,94 € H.T., au bénéfice du versement d'une subvention de 1 000 euros, au titre du fonds du Département de la Vendée « Aide pour l'acquisition de véhicules motorisés à faible émission de Gaz à Effet de Serre (GES) ».

Article 2 : d'approuver le plan de financement pour le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire léger fonctionnant au Gaz Naturel pour Véhicules.

Article 3 : de solliciter Département de la Vendée l'octroi de la subvention de 1 000 euros relative au financement du projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire léger fonctionnant au Gaz Naturel pour Véhicules estimée au 12 avril 2023 à 26 941,94 € H.T., au titre du fonds du Département de la Vendée « Aide pour l'acquisition de véhicules à motorisation décarbonée ».

Article 4 : d'indiquer que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » au budget principal 2023 n°43300.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230919-DC23_018-DE

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume JEAN
Date de signature : 20/09/2023
Qualité : Président CC Pays de Montaigu

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230919-DC23_019-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 13 septembre 2023

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 07 septembre 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain
Elus absents et excusés :
M. Hervé BREJON

DC23_019 - Signature avenant n°3 à la convention de maîtrise de foncière en vue de réaliser un projet d'habitat avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune des Landes-Genusson.

L'EPF de la Vendée, la commune des Landes-Genusson et le Pays de Mortagne ont signé conjointement le 4 janvier 2017, une convention de maitrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat.

La maîtrise foncière du périmètre de projet est toujours en cours avec un procédure d'expropriation complexe. Il convient de proroger la durée de la convention pour 4 ans afin que l'EPF accompagne la commune au terme de ses missions.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
10 voix pour

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention de maîtrise de foncière en vue de réaliser un projet d'habitat entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune des Landes-Genusson.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 20/09/2023
Qualité : Président CC Pays de Mortagne

Le Vice-Président,
Jean-François Fruchet
1er Vice-Président CC Pays de Mortagne

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230919-DC23_019-DE

Guillaume JEAN

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230919-DC23_020-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 13 septembre 2023

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 07 septembre 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain
Elus absents et excusés :
M. Hervé BREJON

DC23_020 - Demande spécifique de subvention auprès du SYDEV pour soutenir financièrement l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Mortagne.

Par délibération n°21-014 en date du 10 mars 2021, la Communauté de Communes a approuvé la prise de compétence « organisation de la mobilité » est ainsi devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter du 1er juillet 2021.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a redéfini les outils juridiques qui permettent aux AOM de construire et de mettre en œuvre une politique de mobilité locale. Ainsi, le Plan de Mobilité Simplifié a été conçu comme un outil simple et agile pour les villes moyennes et les territoires ruraux.

Dans ces conditions, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité élaborer un Plan de Mobilité Simplifié sur le Pays de Mortagne.

Le plan de mobilité simplifié doit permettre au Pays de Mortagne de se doter d'une véritable stratégie de mobilité adaptée aux enjeux du territoire et aux besoins de la population et des acteurs locaux. En cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le plan de mobilité devra permettre la réduction de l'empreinte carbone des transports (en diminuant les déplacements motorisés) et la diminution de la part modale de l'autosolisme (en proposant de nouveaux services de mobilités).

Pour ce faire, la Communauté de Communes a souhaité recourir à un prestataire extérieur pour l'assister dans la démarche d'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié et de son Schéma Directeur Cyclable. Après consultation, le cabinet ITER – 118, rue Bonnat 31400 TOULOUSE – a été retenu pour un montant détaillé comme suit :
- Plan de Mobilité Simplifié : 28 381,25 € HT
- Schéma Directeur Cyclable : 18 548,75 € HT

Le SYDEV aide financièrement les collectivités vendéennes pour la réalisation de leur Plan de Mobilité Simplifié par un bureau d'études spécialisé. Le SYDEV apporte ainsi une subvention pour la réalisation du plan de mobilité simplifié à hauteur de 50 % du montant de l'étude confiée à un prestataire avec un plafond d'aide de 30 000 euros.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230919-DC23_020-DE

Une convention doit être adressée au bénéficiaire pour signature en deux exemplaires après le vote du Bureau du SYDEV.

Pour bénéficier de la subvention, le prestataire retenu par la collectivité devra appliquer le cahier des charges du SYDEV pour mener le Plan de Mobilité Simplifié et associer les services du SYDEV aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, …).

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation d'un dossier complet.

Un plan de financement prévisionnel a été défini :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant en euros H.T.	Description	Montant en euros
Élaboration du Plan de Mobilité Simplifié par le Bureau d'Études ITER - 118, rue Bonnat 31400 TOULOUSE	28 381,25 €	Subvention du SYDEV via la fiche n°15 - Plan de Mobilité Simplifié (50%)	14 190,63 €
		Autofinancement	14 190,62 €
Total dépenses	28 381,25 €	Total recettes	28 381,25 €

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
10 voix pour

Article 1 : de valider le plan de financement prévisionnel relatif à l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Mortagne.

Article 2 : d'indiquer que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits à la ligne 2031 « Frais d'études » au budget principal 2023 n°43300.

Article 3 : de solliciter une subvention auprès du SYDEV couvrant 50% du montant de l'étude du Plan de Mobilité Simplifié.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 20/09/2023
Qualité : Président
Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par :
Gaël Fruchet
Date de signature : 20/09/2023
Qualité : Vice-Président CC Pays de Mortagne
Gaël Fruchet

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230919-DC23_021-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 13 septembre 2023

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 07 septembre 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain
Elus absents et excusés :
M. Hervé BREJON

DC23_021 - Demande spécifique de subvention LIGER BOCAGE pour soutenir financièrement la mise en œuvre de Plans de Gestion Durable des Haies sur le Pays de Mortagne.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, et plus précisément dans la mise en place d'une filière bois, la Communauté de Communes a souhaité développer des actions pour une favoriser une meilleure gestion des haies bocagères par les agriculteurs.

En effet, les haies bocagères constituent un écosystème naturel complexe qui remplit de nombreuses fonctions écosystémiques : la préservation de la biodiversité, la protection des sols, la diminution des intrants et des produits phytosanitaires, l'augmentation du stockage de carbone, la régulation micro-climatique, la suppression des énergies fossiles, la protection de la ressource en eau. Tous ces services sont bénéfiques pour l'ensemble du territoire mais la charge d'entretien des haies n'incombe presque entièrement qu'aux agriculteurs.

Aussi, pour favoriser une bonne gestion des haies bocagères de son territoire, la Communauté de Communes souhaite constituer un groupe pilote de 8 agriculteurs afin de mettre en place des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH).

Un Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) est un outil pratique de gestion des haies destiné à l'agriculteur. Il lui apporte un état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de son exploitation. Il propose des travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire le développement de ceux-ci. Ce diagnostic initial aide donc l'exploitant à mettre en place une planification de la gestion durable des haies de son exploitation. Le PGDH dure 15 ans.

La Chambre d'Agriculture a été missionnée pour constituer ce groupe pilote d'agriculteurs et réaliser les PGDH au cours des années 2023 et 2024.

Afin de lancer cette démarche, le Communauté de Communes a souhaité prendre en charge financièrement ces PGDH.

Par ailleurs, face au constat d'érosion massive des linéaires bocagers dans la Région Pays de la Loire, les acteurs ligériens (Etat, Agence de l'eau Loire Bretagne, Office français de la biodiversité, Région et AFAC régionale) ont souhaité unir leurs forces pour déployer un dispositif d'intervention

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230919-DC23_021-DE

multipartenarial intitulé « Liger Bocage et Agroforesterie ». Ce dispositif est à décliner dans les territoires volontaires afin de conforter le bocage ligérien et le gérer durablement.

Les projets « Liger Bocage et Agroforesterie » peuvent notamment être portés par les Collectivités territoriales et leurs groupements et peuvent s'inscrire dans un ou plusieurs volets. Les Plans de Gestion Durable des Haies entrent dans le volet E « Gestion Durable, labellisation ». Les subventions peuvent atteindre 80% d'aides publiques.

Un plan de financement prévisionnel a été défini :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant en euros H.T.	Description	Montant en euros
Élaboration des Plans de Gestion Durable des Haies par la Chambre d'Agriculture de Vendée	15 232,00 €	Subvention « Liger Bocage et Agroforesterie » Taux maximum : 80%	12 185,60 €
		Autofinancement	3 046,40 €
Total dépenses	15 232,00 €	Total recettes	15 232,00 €

Dans ces conditions, un dossier de demande de candidature au règlement d'intervention « Liger Bocage et Agroforesterie » va être adressé en 1 exemplaire papier auprès de la Région et 1 exemplaire numérique sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
10 voix pour

Article 1 : de valider le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre des Plans de Gestion Durable des Haies sur le territoire du Pays de Mortagne.

Article 2 : d'indiquer que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits à la ligne 2031 « Frais d'études » de la section investissement du budget principal 2023 n°43300.

Article 3 : de demander à la Région des Pays de la Loire l'éligibilité des dépenses afférentes au projet de mise en œuvre des Plans de Gestion Durable des Haies sur le territoire du Pays de Mortagne.

Article 4 : de solliciter une subvention « Liger Bocage et Agroforesterie » couvrant 80% du montant maximum des Plans de Gestion Durable des Haies.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume JEAN
Date de signature : 20/09/2023
Qualité : Président CC Pays de Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230919-DC23_021-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20231002-DC23_022-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 13 septembre 2023

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 07 septembre 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain
Elus absents et excusés :
M. Hervé BREJON

DC23_022 - MARCHE CC 2023-502 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MATERIAUTHEQUE A CHANVERRIE

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne accompagne actuellement l'association les chantiers du réemploi dans la gestion d'une matériauthèque et consolide ainsi sa politique d'écologie industrielle et territoriale. L'actuel gestionnaire de cette matériauthèque occupe un local sur la Commune de la Gaubretière, trop petit pour permettre un développement de la structure. Un nouveau local plus adapté doit donc rapidement être envisagé.

La Communauté de communes du Pays de Mortagne souhaite donc étudier la faisabilité d'un bâtiment, sur le site pressenti actuellement de la ZAE du Chiron de la Roche à Chanverrie. L'Agence de Services aux Collectivités de Vendée (société publique locale) a ainsi été contactée pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude de faisabilité et établissement du programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211- 2,

Vu la délibération n° 12-105, en date du 21 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Vu la délibération n° 2022-126, en date du 14 décembre 2022, portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles passés dans le cadre de la quasi-régie d'un montant inférieur à 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, présentée par l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée,

En sa qualité de Président Directeur Général de l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée, Monsieur Guillaume JEAN se retire de la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote. Monsieur Jean-François FRUCHET, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne prend la présidence du bureau communautaire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20231002-DC23_022-DE

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
9 voix pour
1 sans participation
Guillaume JEAN

Article 1 : de donner un avis favorable au lancement du projet de construction d'une matériauthèque.

Article 2 : d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée par l'Agence de services aux collectivités de Vendée, 33 rue de l'Atlantique à La Roche sur Yon, pour un montant total HT de 9 000 €, décomposé comme suit :

- 5 000,00 € HT pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité (tranche ferme),
- 4 000,00 € HT pour la mission relative à la réalisation du programme technique détaillé (tranche optionnelle),
- Sur demande du maître d'ouvrage, des prestations supplémentaires pourront être sollicitées :
  - réunion complémentaire : 400 € HT à l'unité,
  - visite de site similaire : 400 € HT par demi-journée,
  - étude d'un scénario de faisabilité complémentaire : 1 600 € HT,
  - reprise du programme technique détaillé en cas d'évolution des besoins de la collectivité : 2 000 € HT.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le 1er Vice-Président à signer la convention et toutes les pièces en découlant, faisant l'objet du marché CC 2023-502.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures

Le 1er Vice-Président,

Jean-François FRUCHET

La 5ème Vice-présidente,

Marie-Thérèse PLUCHON

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230913-DC23_023-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 13 septembre 2023

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 07 septembre 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le mercredi treize septembre à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain
Elus absents et excusés :
M. Hervé BREJON

DC23_023 - MARCHE CC 2023 551 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA LOUISIERE A MORTAGNE SUR SEVRE

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique approuvée en septembre 2022, le Pays de Mortagne a identifié la nécessité de réaliser des actions de requalification de ses ZAE.

Lors de la préparation budgétaire 2023, la ZAE de la Louisière située à Mortagne-sur-Sèvre a été identifiée prioritaire, notamment au regard de la dégradation de sa voirie, qui dessert notamment plusieurs entreprises de transport et logistique.

Ce projet de requalification de la ZAE de la Louisière comprend notamment :

- La reprise de la structure de chaussée (décaissement/ empierrement),
- La réalisation d'une sous couche d'enrobé en grave bitume,
- Les réparations éventuelles des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Afin d'accompagner la collectivité dans le déroulement de ce projet, l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée (société publique locale) a donc été contactée pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments suivants : avant-projet, projet, études partielles d'exécution, assistance pour la passation des contrats de travaux, visa des plans d'exécution, direction des travaux et assistance à la réception des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211- 2,

Vu la délibération n° 12-105, en date du 21 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Vu la délibération n° 2022-126, en date du 14 décembre 2022, portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles passés dans le cadre de la quasi-régie d'un montant inférieur à 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230913-DC23_023-DE

Vu le projet de convention de maîtrise d'œuvre, présentée par l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée,

En sa qualité de Président Directeur Général de l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée, Monsieur Guillaume JEAN se retire de la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote. Monsieur Jean-François FRUCHET, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne prend la présidence du bureau communautaire.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
9 voix pour
1 sans participation
Guillaume JEAN

Article 1 : de donner un avis favorable au lancement du projet de réfection de la voirie de la ZAE de la Louisière à Mortagne-sur-Sèvre,

Article 2 : d'approuver la convention de maîtrise d'œuvre présentée par l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée (société publique locale), 33 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, aux conditions financières suivantes :

- Enveloppe prévisionnelle initiale des travaux HT : 266 000,00 €
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 5 %
- Forfait provisoire de rémunération HT : 13 300,00 €
- Le forfait définitif de rémunération sera calculé en application du taux de 5 % au montant prévisionnel des travaux arrêté au stade APD (avant-projet définitif).

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le 1er Vice-Président à signer la convention et toutes les pièces en découlant, faisant l'objet du marché CC 2023-551.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le 1er Vice-Président,

Jean-François FRUCHET

La 5ème Vice-présidente,

Marie-Thérèse PLUCHON

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230913-DC23_024B-AR

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 13 septembre 2023

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 07 septembre 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le treize septembre à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain
Elus absents et excusés :
M. Hervé BREJON

DC23_024 - Demande de subvention de l'entreprise LIGNE ZERO dans le cadre du programme LEADER

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants et L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La société LIGNE ZÉRO immatriculée sous le numéro SIRET 90353233100019 sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre et représentée par Messieurs Gaborieau et Rambaud est spécialisée dans l'organisation de voyages insolites dans un bus des années 1970 entièrement transformé pour accueillir jusqu'à 8 voyageurs.

Cette société a sollicité le Pays de Mortagne par courrier en date du 25 janvier 2023 pour une demande de subvention d'un montant de 7 500 € qui lui permettrait d'obtenir une subvention complémentaire de 30 000 € dans le cadre de la fiche action 5 « Affirmer une destination touristique et culturelle de premier rang » du programme Leader 2014-2020 du Groupe d'Action Locale du Pays du Bocage Vendéen.

Cette subvention permettrait de financer une partie des aménagements intérieur du bus ainsi que des travaux de carrosserie.

Ci-dessous le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Carrosserie	21 700 €	Autofinancement	64 170,01 €
Aménagement intérieur	79 970,01 €	FEADER LEADER	30 000 €
		Pays de Mortagne	7 500 €
TOTAL	101 670,01 €	TOTAL	101 670,01 €

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 qui clarifie la répartition des compétences en matière d'interventions économiques, une convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230913-DC23_024B-AR

la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est nécessaire afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne de verser cette subvention.

Ainsi la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a saisi la Région des Pays de la Loire par courrier en date du 29 mars 2023 afin de solliciter une convention de partenariat pour l'accompagnement financier de la société LIGNE ZÉRO.

La Région des Pays de Loire a prévu d'aborder ce sujet lors de sa commission permanente du 22 septembre 2023.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
10 voix pour

Article 1 : de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Article 2 : d'approuver le versement d'une subvention de 7 500 € à la société LIGNE ZÉRO sous réserve de la signature d'une convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ainsi que de la signature d'une convention d'attribution de ladite subvention entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la société LIGNE ZÉRO.

Article 3 : d'annexer la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à la présente délibération,

Article 4 : d'annexer la convention d'attribution de la subvention entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la société bénéficiaire LIGNE ZÉRO,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier de financement, y compris les conventions citées précédemment,

Article 6 : de procéder au versement de cette subvention selon les modalités prévues au sein de la convention entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire LIGNE ZÉRO.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean Fruchet
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Président CC Pays de Mortagne

Guillaume JEAN

Le Vice-Président,